RAPPORT

RAPPORT RELATIF AUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE CHAMP CAPTANT EN NAPPE ALLUVIALE DE LA DURANCE

1. LES GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Références
1.1 Objet de l'enquête
1.2 Dossiers d'enquête
dossier relatif à la demande de DUP
dossier relatif à l'enquête parcellaire

2. L'ENQUÊTE

2.1 Publicité
2.2 Dématérialisation de l'enquête
2.3 Démarche de tutorat
2.4 Réunions et contacts
2.5 Déroulement de l'enquête
2.6 Bilan des observations
2.7 Tableau des interventions -

3. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE DUP

3.1 Sur l'actualisation des données
3.2 Sur les incidences des servitudes pour les propriétaires
3.3 Sur l'impact des forages sur l'environnement
3.4 Sur la ressource et son utilisation
3.5 Sur l'évolution des besoins de la commune

4. L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Exposé des observations recueillies
Analyse des observations
4.1 Sur la propriété de la parcelle AB 47
4.2 Sur les incidences des servitudes sur les activités des propriétaires concernés
4.3 Sur l'évolution des constructions situées dans les périmètres de protection

5. LA CONSULTATION INTERSERVICES LA SYNTHÈSE DE L'HYDROGEOLOGUE

1.GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Références

- **Code de la santé publique,** article L.1321-2 pour l'instauration des différents périmètres de protection en application de l'article L.215-13 du code de l'Eau,
article R.1321-13 relatifs aux interdictions, prescriptions et réglementations à l'intérieur des différents périmètres de protection.

- **Code de l'expropriation,**
articles L.1, L.110-1 et suivants, L.3-2, L.13-13, R.111-1, R.112-1 à 112-3 relatifs à l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique,
articles L.131-1, R.131-1 à R.131-14, relatifs à l'enquête parcellaire.

- **Code de l'environnement**, articles L 123-1 à L 123-18 , et R 123-2 à R 123-27 relatifs à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, articles modifiés notamment par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
et textes à jour,
… de l'**ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une influence sur l'environnement,
… de l'**ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017** relative à l'autorisation environnementale,
… du **décret N°2017-626 du 25 avril 2017** relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une influence sur l'environnement.

****

- **Délibération n°09b/111125** du conseil municipal de la commune de Volonne en date du **25 novembre 2011,** sollicitant de madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource.

- **Délibération n°4/180201** du conseil municipal de la commune de Volonne en date du **1 février 2018,** confirmant l'engagement de mener à terme la procédure de DUP, approuvant le dossier administratif et technique de demande de DUP, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.

- **Délibération n°3a/180329** du conseil municipal de la commune de Volonne en date du **29 mars 2018,** donnant l'accord du conseil municipal au projet d'arrêté préfectoral portant DUP et demandant l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

- **Ordonnance n°E18000103/13 en date du 23 août 2018** de la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

- **Arrêté Préfectoral n°2018-289-014 en date du 16 octobre 2018** portant ouverture des deux enquêtes publiques conjointes en vue d'autoriser l'exploitation du champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne.

1.1 Objet de l'enquête

• La commune de VOLONNE, maître d'ouvrage, expose dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) l'objet de sa demande:
L'alimentation en eau potable de la commune est actuellement assurée par un forage réalisé en 2004.
Jusqu'en 2004 cette alimentation dépendait de deux sources et du puits du Vançon.
L'autorisation d'exploiter le forage de 2004 a été donnée suite à l'assèchement du puits du Vançon; ce puits a été abandonné définitivement en 2009 et l'exploitation des sources a cessé en 2008.
Le puits du Vançon avait fait l'objet d'une procédure et obtenu une autorisation d'exploiter et l'instauration de périmètres de protection par un arrêté préfectoral en janvier 2008 :
" - un périmètre de protection clôturé de 20 mètres de rayon
- l'interdiction de répandre des engrais d'origine chimique ou organique dans la plaine alluviale du Vançon jusqu'à 150 mètres en amont du puits
- l'interdiction de traiter les vergers dans cette plaine alluviale dans un rayon de 200 mètres autour du puits et sur ce même périmètre de jeter ou d'entreposer des détritus de quelque nature que ce soit."

Le forage de 2004 est réalisé à proximité immédiate du puits et a profité des mesures de protection instituées en 1968.
L'autorisation de ce forage de 2004, nécessaire de manière urgente à l'alimentation en eau de la commune, attend cependant une mise en conformité, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et l'étude de définition des périmètres de protection.

En 2011 la mise à jour, par le bureau d'études G2C environnement, du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune conclut en préconisant la mise en conformité et la procédure de DUP pour le forage de 2004 conjointement à celles relatives à un nouveau forage.
Ce nouveau forage réalisé en février 2011, est actuellement non utilisé bien que l'ARS ait donné une autorisation pour une mise en service anticipée, car cette mise en service nécessite une intervention pour des travaux sur la tuyauterie et un changement de compteur.

Le bureau d'études BURGEAP avait été mandaté pour réaliser ce nouveau forage destiné à sécuriser la ressource en eau potable de la commune au sein du champ captant existant, ainsi que pour constituer le dossier de la régularisation administrative du champ captant.
Le dossier de demande de DUP soumis à l'enquête en 2018 a été constitué par les services de la commune en reprenant les éléments du dossier de 2011 réalisé par le bureau d'études BURGEAP.
Des périmètres de protection immédiat et rapproché (zone sensible et moins sensible) ont été déterminés par l'hydrogéologue agréé, accompagnés de recommandations et d'interdictions d'usage.
Il n'y a pas eu de détermination de périmètre de protection éloigné celui-ci n'ayant pas de justification.

• La présente demande vient en régularisation de l'autorisation du forage de 2004 et pour l'autorisation d'exploiter le forage de 2011.
La demande d'autorisation d'exploiter est faite pour un débit instantané maximal de 62,5 m3/h, les deux forages étant utilisés en alternance.
La déclaration d'utilité publique entraînera l'instauration de périmètres de protection destinés à préserver l'environnement des forages.
La commune s'est rendue propriétaire des terrains concernés par le périmètre de protection immédiat, il n'y a pas de ce fait nécessité d'expropriation.
La définition des périmètres de protection a cependant pour conséquence l'instauration de servitudes et la procédure de l'enquête parcellaire impose de notifier aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception, le dépôt du dossier en mairie.
Aussi la mairie de Volonne a notifié par courrier, en date du 19 octobre 2018, à chacun des propriétaires l'arrêté préfectoral de l'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête, en leur précisant les parcelles leur appartenant concernées par l'un ou l'autre des périmètres de protection projetés.

pages suivantes :
- localisation de la zone d'étude du champ captant sur le territoire communal
- carte de la délimitation des périmètres de protection

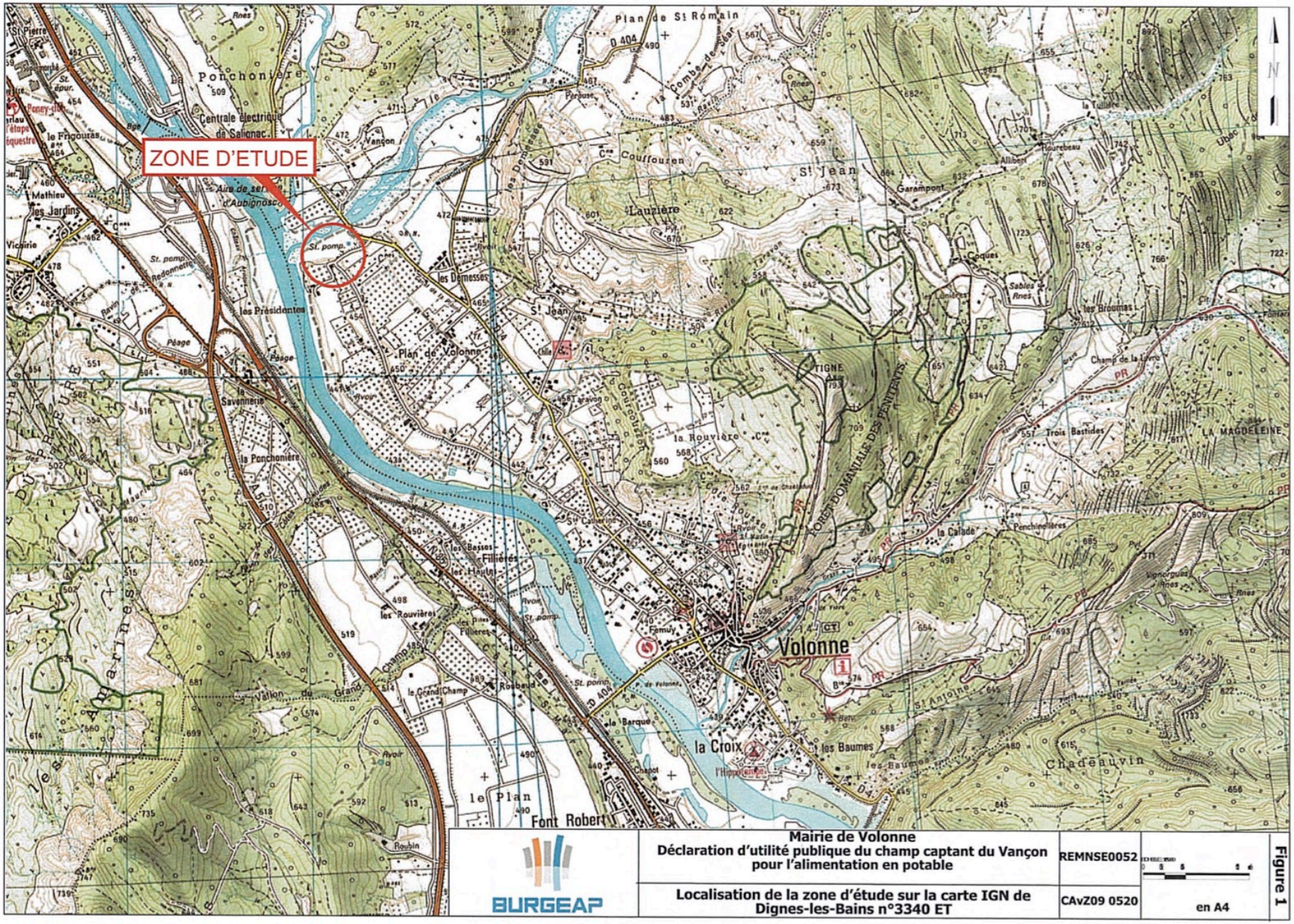

BURGEAP	**Mairie de Volonne** **Déclaration d'utilité publique du champ captant du Vançon pour l'alimentation en potable**	REMNSE0052	Figure 1
	Localisation de la zone d'étude sur la carte IGN de Dignes-les-Bains n°3340 ET	CAvZ09 0520	en A4

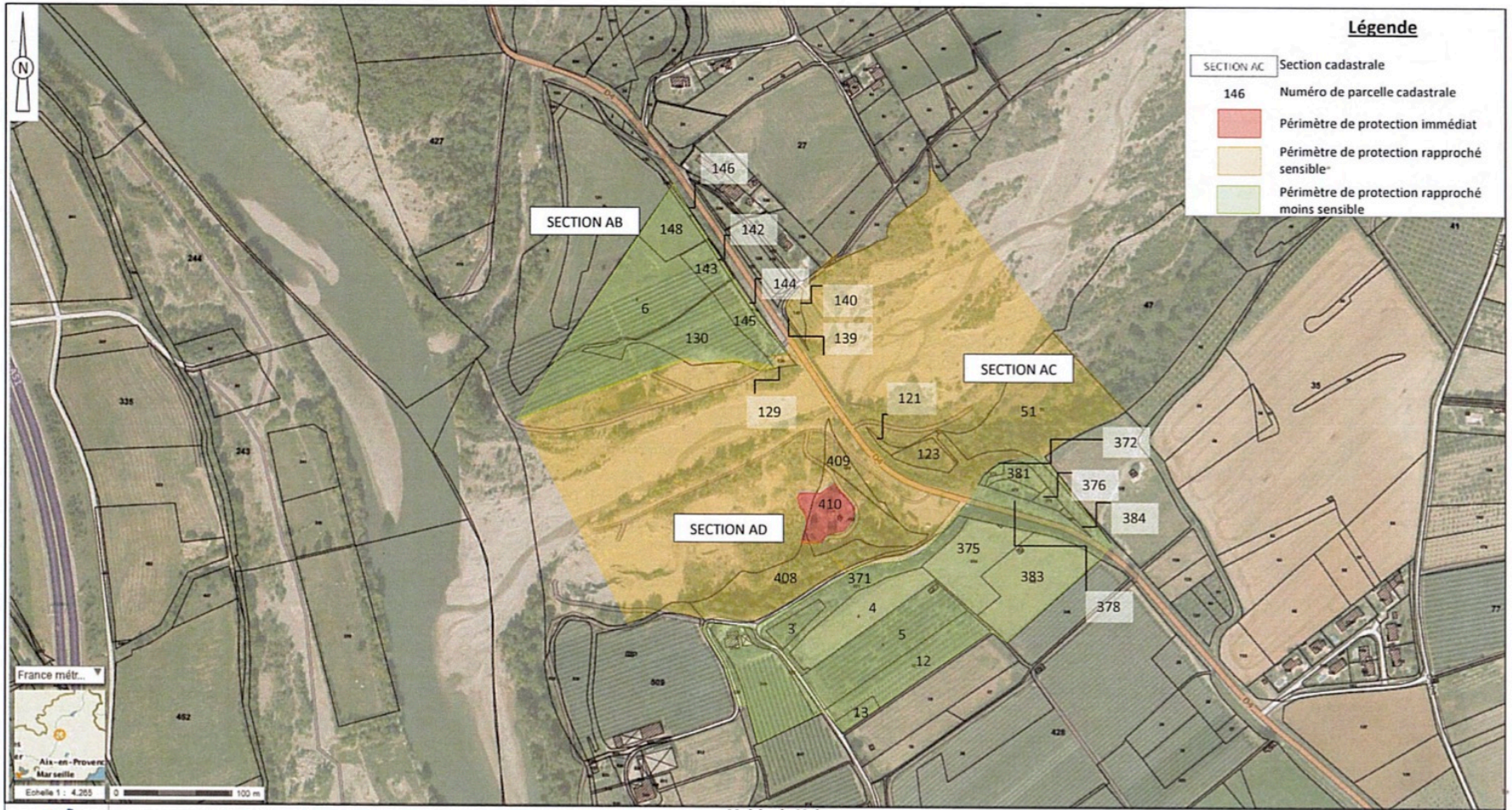

BURGEAP	**Mairie de Volonne** **Déclaration d'Utilité Publique du champ captant de la Durance pour l'alimentation en eau potable**	CAvZ09 0520	Fig.8 bis
	Périmètres de protection	REMNSE0052	

1.2 Dossiers d'enquête

S'agissant d'enquêtes publiques conjointes deux dossiers ont été constitués et portés à la connaissance du public.

• **Dossier relatif à la demande de déclaration d'utilité publique :**

Le dossier présenté à l'enquête publique et constitué par la commune comprenait 7 pièces, dont le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne:

- Arrêté Préfectoral **n°2018-289-014 en date du 16 octobre 2018** portant ouverture des deux enquêtes publique conjointes

- Avis d'enquête correspondant à cet arrêté

- Note concernant les textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont les deux enquêtes s'insèrent dans la procédure de DUP

- Dossier DUP
  -- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne
  -- Annexes
  -- Figures

- Consultation interservices

- Délibérations et projet d'arrêté préfectoral

• **Dossier relatif à l'enquête parcellaire**

Le dossier présenté à l'enquête publique et constitué par la commune comprenait 7 pièces, dont le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne où avait été adjoints des documents graphiques:

- Arrêté Préfectoral n°2018-289-014 en date du 16 octobre 2018 portant ouverture des deux enquêtes publiques conjointes

- Avis d'enquête correspondant à cet arrêté

- Note concernant les textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont les deux enquêtes s'insèrent dans la procédure de DUP

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne où figurent,
  -- l'avis de l'hydrogéologue agréé mentionnant les mesures de protection dans les périmètres de protection,
  -- le tableau indiquant les parcelles cadastrales comprises dans les différents périmètres de protection,
  -- le tableau identifiant les propriétaires des parcelles concernées.
  A été adjoint au dossier la figure de délimitation des périmètres de protection (figure 8 du dossier DUP)

- Consultation interservices

- Délibérations et projet d'arrêté préfectoral

• **L'ensemble de ces documents a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête conjointe.**

2. L'ENQUÊTE

2.1 Publicité

Les mesures de publicité requises par les textes ont été mises en œuvre pour assurer la bonne information du public.

• **La mairie de Volonne** a procédé aux affichages suivants :
- affichage de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête,
  à l'emplacement des affichages officiels, à partir du vendredi 19 octobre 2018,
- affichage de l'avis d'enquête à partir de cette même date,
  à la porte de la Mairie,
  à la porte du secrétariat,
  sur les différents panneaux d'affichage de la commune,
  ainsi qu'à l'abord du terrain concerné par l'enquête, au début du chemin d'accès au captage.

J'ai pu vérifier les affichages, à la mairie et sur le site, lors d'une visite préalable, et le maintien, à chacune de mes permanences, de cet affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.
Copies de l'arrêté affiché et de l'avis d'enquête sont annexés à ce rapport.
Une attestation d'affichage a été produite par Madame le Maire. Cette attestation est annexée à ce rapport.

• **La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence** a demandé les parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, La Provence et Haute-Provence Info, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

La Provence	samedi 20 octobre 2018
	jeudi 8 novembre 2018
Haute-Provence Info	vendredi 19 octobre 2018
	vendredi 9 novembre 2018

et copies des publications sont annexées à ce rapport

• Pour l'enquête parcellaire chaque propriétaire concerné par l'établissement des périmètres de protection a reçu notification par lettre recommandée de la mairie de Volonne, en date du 19 octobre 2018,
  de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête,
  de l'avis d'enquête publique correspondant.
Outre la commune, propriétaire de plusieurs parcelles dont celle concernée par le périmètre de protection immédiat, il s'agit des propriétaires suivants :
- Département des Alpes de Haute-Provence
- ARNAUD Didier
- ARNAUD Francis
- ROSELLO Jérôme et ALLEMANUS Pascale
- JAUME Gilbert
- HEYRIES Gaston et Magdeleine.

Gaston et Magdeleine HEYRIES étant décédés la commune a adressé un courrier à leurs héritiers susceptibles d'être concernés par le projet.

2.2 Dématérialisation de l'enquête publique

• L'arrêté, l'avis d'enquête, ainsi que le dossier de l'enquête publique, ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.
L'adresse du site internet était mentionnée dans les avis au public :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/onglet publications/enquête publique/commune de Volonne

• L'arrêté, l'avis d'enquête, ainsi que le dossier complet de chacune des deux enquêtes publiques conjointes, ont également été mis en ligne sur le site internet de la commune de Volonne.
J'ai vérifié cette mise en ligne le 30 octobre 2018.
L'attestation de la mise en ligne a été produite par Madame le Maire et annexée à ce rapport.

• Le public pouvait apporter ses observations par voie de courrier électronique, du mardi 6 novembre 9h au vendredi 7 décembre 18h, à l'adresse dédiée, mentionnée dans les avis au public :
pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

2.3 Démarche de tutorat

Didier CROZES, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale a souhaité bénéficier de la démarche de tutorat instituée à l'initiative conjointe du Tribunal administratif de Marseille et de la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence-Alpes (CCEPA).
La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que la commune de Volonne ont donné leur accord pour cette démarche.
Dans ce cadre Didier CROZES a suivi en observateur la totalité du déroulement de la présente enquête.

2.4 Réunions, contacts et visites relatifs à l'enquête

• **Contact en préfecture - 17 octobre 2018**

Suite à ma désignation par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur j'ai contacté la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, autorité organisatrice de l'enquête.
Après un premier échange le 29 août avec madame FERAUD, chargée des enquêtes publiques, les dates probables de l'enquête et des permanences ont été avancées avec Magali ROUSSEL, adjointe au chef de bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'environnement, en fonction des jours et heures d'ouverture de la mairie de VOLONNE. Nous avons été reçu, Didier CROZES et moi-même, le 17 octobre, de 14h à 15h par Magali ROUSSEL et Françoise BAYLE, chef de bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'environnement.
- Madame ROUSSEL nous a fait une lecture rapide de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'avis au public
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les jours et heures de permanences ont été confirmées ainsi que la rédaction de l'arrêté préfectoral à transmettre en mairie de VOLONNE.
- La dématérialisation de l'enquête a été évoquée, notamment la consultation du dossier d'enquête sur le site de la préfecture et la réception de messages électroniques à une adresse dédiée à l'enquête.

• **Réunion en mairie de VOLONNE - 24 octobre 2018**
(le compte rendu de cette réunion figure en annexe)

La réunion s'est tenue en mairie de 11H à 12h30. Etaient présents,
Sandrine COSSERAT, maire de VOLONNE, Jean-Paul MALDONADO, premier adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, Gérard REI ROSA, secrétaire général, Christelle ROCHÉ, responsable des services techniques, Didier CROZES, commissaire enquêteur tutoré et Françoise BROILLIARD commissaire enquêteur.

La réunion avait pour but de vérifier la bonne organisation de l'enquête et d'en assurer au mieux la sécurité juridique.
Les points principaux suivants ont été abordés :

<u>- organisation de l'enquête</u>
-- Réception par la mairie de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête le 16 octobre
-- Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'avis d'enquête le vendredi 19 octobre,
-- Notification aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire (courriers du 19 octobre)
-- Mise en ligne du dossier d'enquête sur le site de la commune.
-- Lieu des permanences (salle du conseil)
-- Contrainte des congés de fin d'année à la clôture de l'enquête pour les délais de réponses à apporter par la commune au PV de synthèse.

<u>- enquêtes conjointes</u>
L'arrêté préfectoral ouvre deux enquêtes conjointes. Il importe de mettre à la disposition du public deux dossiers distincts.
Les présents conviennent de la teneur de ces dossiers.

<u>- Le projet - historique et précisions techniques</u>
La responsable des services techniques rappelle l'objet et l'historique de la demande de DUP

La réunion se poursuit de 12H30 à 13h15 par la visite du site.
Jean-Paul MALDONADO, premier adjoint et Christèle ROCHÉ, responsable des services techniques accompagnent Françoise BROILLIARD et Didier CROZES jusqu'au lieu des forages.
Guillaume Di IORO, agent municipal chargé de la maintenance du site, est présent pour en permettre l'accès.

• **Réunion en mairie de VOLONNE - 30 octobre 2018**

Gérard REI ROSA, secrétaire général, Christelle ROCHÉ, responsable des services techniques, Didier CROZES, commissaire enquêteur tutoré et Françoise BROILLIARD commissaire enquêteur.

-Cette nouvelle réunion avait pour but de vérifier ensemble la teneur des deux dossiers, de les parapher et des les signer avant l'ouverture de l'enquête.
Suite à la réunion précédente et à la consultation des textes régissant les enquêtes publiques il a été convenu de compléter chacun des deux dossiers d'enquête par les documents suivants :

- un document rappelant les textes régissant l'enquête publique, et la manière dont l'enquête conjointe s'insère dans la procédure de DUP,
- une chemise comportant les avis recueillis lors de la consultation interservices lancées par l'ARS en janvier 2017, le courrier du 15 mars 17 de l'ARS relatif à la synthèse de cette consultation, ainsi que la note de présentation de l'ARS du 16 juin 2018 destinée au commissaire-enquêteur,

- une chemise comportant les délibérations du Conseil municipal du 01 février 2018 et du 29 mars 2018, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique d'autorisation.

Dans l'attente de ces documents complémentaires j'ai signé et paraphé les autres pièces des deux dossiers ainsi que le registre de l'enquête relative à la DUP.
Le registre d'enquête parcellaire sera ouvert avant l'enquête par madame le Maire.

• **6 novembre 2018**
8h30 signature et paraphe des pièces complémentaires des dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête et la première permanence à 9h.

• **Clôture de l'enquête - 7 décembre 2018** ,
-Pour l'enquête relative à la DUP :
Décompte des entretiens et des pièces jointes et signature du registre à la fin du dernier entretien et après remise des dernières pièces annexées au registre.
- Pour l'enquête parcellaire :
Décompte des entretiens et des pièces jointes. Le registre sera clos et signé par madame le Maire.
- Entretien informel avec M. REI ROSA pour une synthèse rapide des interventions et des observations recueillies et pour convenir de la date probable de la remise du PV de synthèse.

• La réunion pour la remise du PV de synthèse aurait du avoir lieu le 14 décembre mais le décès d'un proche le 10 décembre m'a conduit à différer la rédaction de ce PV. Cette rencontre a été annulée.
En raison des congés de la fin de l'année la réunion n'a pu être programmée que le 11 janvier 2019.

• **Réunion en mairie et remise du procès-verbal de synthèse - 11 janvier 2019**
Sandrine COSSERAT, maire, Jean-Paul MALDONNADO, premier adjoint, Gérard REI ROSA, secrétaire général, Christèle ROCHÉ, responsable des services techniques, Françoise BROILLIARD, commissaire enquêteur, Didier CROZES, commissaire enquêteur tutoré.
J'ai remis le procès-verbal de synthèse comprenant un tableau exhaustif des entretiens, des observations portées sur les registres, des pièces jointes et lettres annexées à ces registres ainsi que le courriel reçu.
J'ai commenté cette synthèse des observations écrites et orales du public pour l'enquête relative à la DUP et pour l'enquête parcellaire, et j'ai exposé mes propres observations et interrogations. Nous avons eu un premier échange sur ces différents points et des éclaircissements m'ont été apportés oralement.

• J'ai reçu par courriel, le 31 janvier 2019, en retour du procès-verbal de synthèse, les réponses écrites de la commune.

• En accord avec la commune j'ai adressé à la Préfecture des Alpes-de-haute-Provence, autorité organisatrice de l'enquête, un courrier explicatif du retard de la procédure sollicitant un délai supplémentaire pour le rendu de mon rapport, avis et conclusions.

* *Les copies du PV de synthèse et des réponses de la commune figurent en annexe de ce rapport.*

2.5 Déroulement de l'enquête

• la mairie de VOLONNE a tenu à la disposition du public
du mardi 6 novembre 2018, 9h, au vendredi 7 décembre 2018, 18h,
les deux dossiers d'enquêtes conjointes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit
les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h30,
les mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h,
• j'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, quatre permanences en mairie de VOLONNE,
le 6 novembre 2018, de 9h à 12h,
le 14 novembre 2018, de 15h à 18h,
le 22 novembre 2018, de 9h à 12h,
le 7 décembre 2018, de 15h à 18h.

• La municipalité a mis à ma disposition pour ces permanences la salle du conseil de la mairie, salle fermée qui assurait la confidentialité des entretiens.
Pour la deuxième permanence, la salle du conseil était indisponible et les entretiens ont eu lieu à l'étage de la mairie, dans le bureau des adjoints.
Les personnes qui souhaitaient me rencontrer étaient reçues, et attendaient si besoin, au secrétariat de la mairie.
Durant les permanences les deux dossiers étaient consultables dans le bureau mis à ma disposition par la mairie.

• Déroulement des permanences
Mes permanences, lors de ces enquêtes publiques conjointes, concernaient l'un et l'autre dossier,
- le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- le dossier d'enquête parcellaire.

- Mardi 6 novembre 2018 : Lors de cette première permanence j'ai assuré deux entretiens,
le premier relatif à l'**enquête parcellaire**,
le deuxième avec une personne contactée comme éventuelle propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapproché, pour l'**enquête parcellaire**

- Mercredi 14 novembre 2018 : J'ai assuré trois entretiens,
le premier relatif à l'**enquête parcellaire**,
le deuxième avec une personne contactée comme éventuelle propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapproché mais qui venait essentiellement porter un regard sur la **procédure de DUP**.
La troisième personne venait pour informations sur l'**enquête parcellaire**.

- Jeudi 22 novembre 2018 : J'ai revu en entretien deux personnes pour l'**enquête parcellaire**.

- vendredi 7 novembre 2018 : j'ai reçu un couple et quatre autres personnes lors de cette permanence :
Un couple qui avait été contacté comme éventuel propriétaire pour l'**enquête parcellaire**,
une personne venue préciser le contenu d'un courriel relatif à la demande de **DUP**,
une personne venue compléter ses remarques et demandes relatives à l'**enquête parcellaire**,
un agriculteur pour des remarques relatives à l'**enquête parcellaire**,
et cette permanence s'est terminée par un échange avec ces deux agriculteurs et une troisième personne pour des remarques sur l'**enquête parcellaire**.

En conclusion de ce déroulement la totalité des heures dédiées aux permanences, et parfois au delà, a été occupée par les entretiens,
2 entretiens pour la **demande de DUP**, en recevant 2 personnes différentes
10 entretiens pour l'**enquête parcellaire**, en recevant 5 personnes différentes, certaines d'entre elles ayant souhaité me rencontrer à plusieurs reprises.

2.6 Bilan des observations

Les deux enquêtes publiques conjointes ont suscité des observations, soit orales lors des entretiens, pour l'enquête relative à la DUP, soit écrites, par les observations portées sur les deux registres, par les documents annexés et les courriers qui me sont parvenus par lettre ou par courriel.
Les redondances entre la teneur des entretiens, leur retranscription sur les registres et les différents écrits existent et il en est tenu compte dans le bilan et l'analyse des observations.

Pour l'enquête relative à la demande de DUP :

• **2 entretiens**
J'ai rencontré 2 personnes en entretien durant mes permanences

• **1 observation**
1 seule observation a été portée sur le registre dédié à la demande de DUP, à la suite d'un entretien

• **lettre ou document**
aucun document n'a été annexé au registre; aucun courrier transmis en mairie à mon adresse.

• **1 courriel**
1 courriel est parvenu à l'adresse mail dédiée à l'enquête relative à la demande de DUP.

Pour l'enquête relative à l'enquête parcellaire:

• **10 entretiens**
J'ai rencontré 5 personnes différentes durant 10 entretiens durant mes permanences

• **10 observations**
10 observations ont été portées sur le registre dédié à l'enquête parcellaire, 8 d'entre eux par les personnes venues en entretien, pour consigner la teneur de l'entretien et signaler le dépôt de leurs observations et demandes, 2 autres sans que les personnes ne soient venues en entretien.

• **10 lettres ou documents**
10 lettres et documents, remis lors des entretiens, ont été annexés au registre; aucun courrier n'a été transmis en mairie à mon adresse, si ce n'est celui du Département arrivé hors délai le 10 décembre 2018.

• **courriel**
aucun courriel relatif à l'enquête parcellaire est parvenu à l'adresse mail dédiée à l'enquête publique.

2.7 Tableau récapitulatif

Un tableau récapitulatif et chronologique des différentes observations recueillies figure page suivante.
Il indique sommairement l'objet et la teneur de l'observation, et identifie pour chacune des deux enquêtes:

- les entretiens avec leur numéro d'ordre,
  E1 et **E2** pour la DUP,
  de **E1** à **E10** pour l'enquête parcellaire,

- les observations écrites portées sur le registre avec leur numéro d'ordre,
  R1 pour la DUP,
  de **R1** à **R10** pour l'enquête parcellaire,

- les lettres, les pièces jointes au registre avec leur numéro d'ordre,
  de **L1** à **L10** pour l'enquête parcellaire,

- le courriel reçu, **C1** pour la DUP.

** Dans la suite de ce document la déclaration d'utilité publique est désignée par l'acronyme DUP, les périmètres de protection rapprochée sensible et moins sensible sont le plus souvent désignés par les acronymes "PPR sensible" et "PPR moins sensible" .*

interventions	date et intervenants	entretiens	Observation sur les registres	Lettres et pièces annexées au registre	Courriels	nature des observations et/ou de l'entretien

Demande de DUP

14 novembre 2018

1	MME HEYRIES Magali	**E1**	**R1**			fait part de ses questionnements sur les impacts des forages

3 décembre 2018

2	M Jacques BONTE				**C1**	s'interroge sur le rejet de l'hypothèse 3 concernant l'évolution prévisible des besoins futurs de la commune en eau potable

7 décembre 2018

3	M Jacques BONTE	**E2**				reprend des remarques de C1 en insistant sur l'incidence des projets touristiques sur les besoins en eau potable

ENQUETE PARCELLAIRE

6 novembre 2018

1	MMe ALEMANUS Pascale	**E1**	**R1**			demande de l'information en vue de rédiger ses remarques
2	MME HEYRIES Marie-Claude	**E2**				destinataire de la notification par lettre recommandée pour la succession de la parcelle AB 147, déclare ne pas être propriétaire de cette parcelle. Voir auprès de Louis HEYRIES.

14 novembre 2018

3	Mme ALEMANUS Pascale	**E3**	**R2-R4**	**L1**		porte à la connaissance de la commune le projet élaboré depuis 2010 sur des terrains touchés par les servitudes des PPR, et bénéficiant de subventions européennes (FEADER)
4	M ROSELLO Jérôme		**R3**			souligne les dangers du transport de produits polluants sur la route départementale qui traverse le PPR
5	M JAUME Gilbert	**E4**	**R5**			demande d'informations en vue de rédiger remarques et courriers

22 novembre 2018

6	MMe ALEMANUS Pascale	**E5**	**R6**	**L 2à3**		apporte des précisions sur les activités en cours sur sa propriété et sur ses projets de développement, précise sa demande de modification du périmètre pour poursuivre ses activités
7	M JAUME Gilbert	**E6**	**R7**	**L 4à7**		précise ses activités, en demandant leur maintien, sur les terrains concernés par les périmètres (stockage, prélèvement d'eau, évacuation de tout-venant), souhaite conserver la possibilité d'agrandir son habitation, demande une modification de périmètre pour la parcelle AB 140, évalue la perte financière si cette demande est rejetée

7 décembre 2018

8	M HEYRIES Louis	**E7**				déclare à son tour ne pas être proprétaire de la parcelle AB 147, apporte des précisions sur la succession concernée
9	M JAUME Gilbert	**E8**	**R8**	**L 8à10**		revient sur les incidences des périmètres de protection sur son exploitation et souhaite une indemnsation ou des compensations
10	M ARNAUD Francis		**R9**			souhaite que la construction agricole sur la parcelle AD 6 puisse devenir une habitation avec assainissement autonome
11	M ARNAUD Didier	**E9**	**R10**			s'interroge sur la limitation des produits phytosanitaires sur ses cultures en cas de pollution alors que d'autres exploitants en amont des forages pourraient être impliqués sans être contraints par cette limitation .
12	MMe HEYRIES Magali	**E10**				s'étonne de l'absence de compensation financière pour les propriétaires qui n'ont plus la libre jouissance de leur bien.

L'EXPOSE ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies durant l'une et l'autre enquête abordent différents aspects ou incidences du projet. Elles sont rappelées, classées et regroupées selon ces différents thèmes dans les deux chapitres suivants :

3 - EXPOSÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE DUP

4 - EXPOSÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Les observations sont référencées,
E pour les entretiens,
R pour les observations portées sur le registre,
L pour les documents ou courriers remis lors de l'enquête,
C pour ceux transmis par courrier électronique,
et leur numéro d'ordre, renvoient au tableau de synthèse qui précède.

Chaque observation, ou groupe d'observations, est exposée brièvement pour éclairer l'avis que je formule,
dans la deuxième partie de ce document pour l'enquête de demande de DUP,
dans la troisième partie pour l'enquête parcellaire.

3. L'EXPOSÉ ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE DUP

EXPOSÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Deux personnes se sont exprimées durant l'enquête et sont venues en entretien :

- Le premier entretien, **E1**, avec madame Magali HEYRIES, a porté sur les questionnements de cette personne à propos de la DUP, alors qu'elle avait été informée par courrier recommandé dans le cadre de l'enquête parcellaire pour la parcelle AB 147.
La question de la propriété ou non de la parcelle AB 147 est écartée, et la teneur de l'entretien, reprise dans l'observation portée sur le registre, **R1**, aborde des préoccupations très diverses liées aux forages, à l'environnement, à la ressource en eau comme aux incidences des protections pour les propriétaires :
--Les servitudes vont-elles générer de la déforestation ?
--Les rapports d'experts, dans la perspective de la DUP, ne sont-ils pas trop anciens ?
--L'eau captée est-elle exclusivement destinée à la consommation humaine, ou est-elle pour partie employée pour l'agriculture?
--L'absence d'indemnisation pour les propriétaires qui se voient contraints dans l'utilisation de leurs biens est-elle normale?
--Les propriétaires concernés par les périmètres de protection restent-ils propriétaires de leur bien?
--Y a-t-il une alternative aux forages aux regards de l'assèchement du Vançon, et le forage de 2011 a t-il reçu toutes les autorisations nécessaires?

- Lors du second entretien, **E2**, monsieur Jacques BONTE a repris la teneur du courriel, **C1,** qu'il avait fait parvenir précédemment,
--constatant des lacunes dans les mises à jour et l'actualisation des données,
--jugeant que l'incidence du camping et des projets touristiques sur les besoins en ressource en eau justifierait l'hypothèse 3 plutôt que la 2, hypothèses exposées dans le dossier de demande de DUP, (4.3 Régime d'exploitation et évolution prévisible - pages 16 et 17)
--évoquant des problèmes techniques comme le colmatage des pompes.

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les diverses observations sur le registre de madame Magali HEYRIES, R1, le courriel de monsieur BONTE, C1, leurs entretiens respectifs, E1, E2, concernent cinq points :

2.8 L'actualisation du dossier

Les deux interventions ont pour point commun une interrogation,
-- le défaut d'actualisation des données et l'ancienneté des rapports d'analyses.

Madame HEYRIES pose de plus les questions suivantes que l'on peut regrouper sous trois registres:

2.9 L'incidence des servitudes pour les propriétaires

concernant les terrains compris dans les périmètres de protection,
21-- les propriétaires conservent-ils la propriété de leurs parcelles ?
22-- pourquoi aucune indemnisation n'est-elle prévue lorsque ces propriétaires n'ont pas la pleine jouissance de leurs biens et que cela affecte leurs exploitations ?

NB : Madame HEYRIES s'est présentée de nouveau lors de la dernière permanence, dans le cadre de l'enquête parcellaire (E10) pour insister sur l'absence de compensation financière pour les propriétaires qui, du fait de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, perdent la libre jouissance de leur bien.

2.10 L'impact des forages sur l'environnement

concernant l'impact des forages sur l'environnement,

31-- y a t-il un risque de déforestation?

32-- face aux dangers de l'assèchement des nappes alluviales, dont l'abandon des sources, puits et anciens forages peut être un marqueur, est-il raisonnable de poursuivre forages et prélèvements, et toutes les autorisations ont-elles été délivrées pour le forage de 2011 ?

2.11 La ressource et son utilisation

concernant la destination des prélèvements dans la ressource,
-- est-ce que l'eau des forages, qui doit être réservée à la consommation des habitants, peut être utilisée pour l'agriculture ?

Monsieur BONTE s'interroge plus spécifiquement sur l'estimation des besoins en eau potable qui détermine le volume de prélèvement autorisé dans la ressource :

2.12 L'évolution des besoins de la commune

Monsieur BONTE soulève la question de l'évolution prévisible des besoins, insistant sur le développement de l'activité touristique liée au camping.
Au regard de l'accroissement attendu de fréquentation il lui semble que l'hypothèse haute pour les besoins futurs de la commune aurait été le choix le plus adapté, intégrant par avance l'augmentation du nombre d'estivants, adoptant une production en jour de pointe de 1357 m3/j plutôt que les 1250 m3/j pris en compte dans le dossier.

3. L'EXPOSÉ ET L'ANALYSE DES OBSERVATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Huit personnes se sont exprimées durant l'enquête dont six sont venues en entretien durant mes permanences.
Dix lettres et pièces jointes ont été déposées par deux personnes

NB : *S'agissant d'une enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas recevables et il appartient au commissaire enquêteur de renseigner les propriétaires et, éventuellement de les aider à consigner leurs déclarations écrites.*
Aussi, j'ai systématiquement demandé aux personnes venues en entretien si elles souhaitaient noter sur le registre le motif de leur entretien et le dépôt de leurs documents écrits.

EXPOSÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations concernent pour la plupart des demandes suscitées par les futures servitudes
Notées sur le registre elles annoncent les courriers ou pièces jointes précisant ces demandes
Elles émanent de trois exploitations agricoles :

• **Camping à la ferme et production Bio "Terres du Vançon"** - Madame Alemanus et Monsieur Rosello.

Madame Pascale ALLEMANUS a noté sur le registre la teneur de ses entretiens et de ses courriers successifs et a déposé deux lettres et un plan :
-- E1-**R1** pour ses demandes d'informations,
-- E3-**R2 et R4,** explicite sa démarche de porter à la connaissance, de la commune et du commissaire enquêteur, le projet qu'elle porte avec son compagnon, Jérôme ROSELLO, sur des parcelles touchées par les servitudes liées au PPR sensible, et annonce son courrier (L1)
-- **L1**, expose l'historique de leur installation, de leurs activités actuelles et du développement futur de leur structure.
A cette lettre est joint le courrier de pré-notification d'une décision favorable de financement par le FEADER, via le GAL Durance-Provence, leur projet ayant fait l'objet d'une décision favorable de la part du comité de programmation du GAL Durance-Provence en juin 2018, pour l'attribution d'une subvention,
-- E5-**R5**, précise sa demande de modification des servitudes sur la parcelle AC 51, afin de pouvoir poursuivre le développement de ses activités (L2-L3).
-- **L2**, donne le détail
de leur culture de production Bio,
de leurs emplacements d'hébergement,
mais également de leurs projets d'élevage et de développement d'accueil touristique et à thème,
élevage de 2 à 3 couples d'équidés,
installation de 1 à 2 écocabanes,
de 1 à 2 HLL autonomes, sans rejets (toilettes sèches),
ces projets intéressant la parcelle AC 51.
Elle insiste sur le fait que la portée du périmètre sur cette parcelle comporte des imprécisions dans le dossier de demande de DUP et ses annexes, puisque cette parcelle est notée comme *"figurant partiellement"* dans le périmètre de protection rapprochée.
-- **L3** , et cette pièce jointe précise sur un plan cadastral, la partie de la parcelle AC 51 que les demandeurs souhaiteraient voir sortie du PPR sensible.

• **EARL La Pommeraie du Vançon** - Monsieur Gilbert Jaume

Monsieur Gilbert JAUME a noté sur le registre la teneur de ses entretiens et de ses courriers successifs :
-- E4-**R5** ses demandes d'information,
-- E6-**R7**, son dépôt de 4 courriers de demande au registre
-- **L4**, ce premier courrier porte sur les occupation des abords non cadastrés de la parcelle AB 130, occupations que monsieur JAUME souhaite maintenir,
pour un stock de palox,
pour la réserve d'eau qui sert à l'irrigation des cultures, et qui fait l'objet d'une redevance de prélèvement sur la ressource en eau (décompte joint au courrier).

-- **L5**, par ce courrier monsieur Jaume demande à conserver la possibilité d'agrandir ou d'aménager son habitation (parcelle AD 319, dans le PPR moins sensible); il demande également à entretenir les abords des vergers et de son habitation en broyant les végétaux.

-- **L6**, ce courrier rappelle le contrat passé avec l'entreprise MINETTO pour l'évacuation du stock de gravier restant (environ 16000 m3) aux abords non cadastrés des parcelles AB 509, 525 et 528. Il demande à pouvoir évacuer la totalité du stock et souhaite par la suite entreposer des palox vides et de la paille à cet endroit. (copie du contrat et photo aérienne joints à ce courrier)

-- **L7**, ce courrier demande une modification du PPR sensible pour que la parcelle AB 140 passe en PPR moins sensible; il détaille la perte en exploitation et en investissement pour cette parcelle si elle reste incluse dans le PPR sensible.
(justificatifs d'investissement et courrier de la chambre d'agriculture 04 joints à ce courrier).

-- E8-**R8**, son dépôt de 3 courriers de demande au registre, précisant qu'il reste attentif à une possible mesure de compensation à propos d'une parcelle (AB 140) qu'il ne pourra plus exploiter.

-- **L8**, dans ce courrier monsieur JAUME relève, comme monsieur ARNAUD dans son observation sur le registre (R10), que, dans le cas où les analyses d'eau du captage ne seraient pas conformes, seuls les exploitants touchés par le PPR seront pénalisés alors que la pollution peut se situer en amont, le long du cours du Vançon, et être le fait d'autres exploitants.

-- **L9**, par ce courrier monsieur JAUME entend montrer combien les périmètres de protection des captages de VOLONNE et ceux d'AUBIGNOSC se conjuguent pour impacter gravement l'équilibre de son exploitation.

-- **L10**, dans ce dernier courrier monsieur JAUME revient sur la situation de la parcelle AB 140, et demande ouvertement que sa perte d'exploitation et les investissements réalisés trouvent une indemnisation. Cette demande est précisée par l'observation sur le registre citée plus haut (R 8), où monsieur JAUME se dit ouvert à une négociation.

• autre exploitation agricole - Monsieur Didier Arnaud
Monsieur Didier ARNAUD a noté sur le registre la teneur de notre entretien,
-- E9-**R10**, Agriculteur, il utilise des produits phytosanitaires dans le respect des recommandations du ministère. Il reconnaît la nécessité des analyses vérifiant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, mais, si des traces de produits phytosanitaires sont détectées, entend que la responsabilité n'en soit pas imputée exclusivement aux propriétaires des terres situées dans le PPR moins sensible puisqu'elles peuvent impliquer les exploitants situés en amont des forages.
Or, dans le projet d'arrêté, seuls les propriétaires qui exploitent les terres situées dans ce périmètre de protection subissent les mesures restrictives à l'emploi des produits phytosanitaires.

Deux autres observations ont été portées sur le registre :

• **Monsieur Jérôme ROSELLO** a fait porter sur le registre une remarque complémentaire,
-- **R4**, pour évoquer les dangers pour la ressource en eau du transport de produits polluants sur la route départementale qui traverse les PPR sensible et moins sensible.

• **Monsieur Francis ARNAUD** a fait porter sur le registre sa demande,
-- **R9**, concernant une construction qu'il souhaite pouvoir occuper en y installant un assainissement autonome.

Deux entretiens n'ont donné lieu à aucune observation écrite.
Il s'agit de la venue de deux personnes contactées comme éventuel héritier de la parcelle AB 147.
Pour cette parcelle de 150 m2 la commune a adressé des courriers recommandés à différentes personnes susceptibles d'être concernées par la succession Gaston et Magdeleine HEYRIES.
Suite à ces envois trois personnes se sont manifestées déclarant ne pas être propriétaires :
Marie-Claude HEYRIES, **E2**, qui a suggéré à la commune de contacter Louis HEYRIES.
Magali HEYRIES, qui tout en déclarant ne pas être concernée s'est attachée à examiner et interroger le dossier de demande de DUP, et qui s'est manifestée, dans le cadre de l'enquête parcellaire avec monsieur Jaume et monsieur Arnaud, **E10**, en défendant le bien-fondé de compensation financière pour les propriétaires touchés par les servitudes.
Louis HEYRIES, **E7**, qui a communiqué des informations susceptibles d'aider la commune à poursuivre sa recherche pour ce bien.

Un courrier est parvenu hors délai en mairie de Volonne à mon adresse :

• **Le Département des Alpes-de-Haute-Provence** par un courrier en date du 5 décembre, mais arrivé hors délai après la clôture de l'enquête, accuse réception de la lettre recommandée en date du 19 octobre 2019 qu'il a reçu en tant propriétaire de parcelles situées dans les périmètres de protection des captages.
Ce courrier ne peut pas être pris en compte dans les observations. J'en donne cependant la teneur :
- confirme être propriétaire des parcelles mentionnées, **sauf de la parcelle AB 143**.
Il s'agit en effet d'une erreur dans le courrier recommandé adressé par la commune au Département; cette parcelle 143 est d'ailleurs mentionnée, cette fois à juste titre, dans le courrier adressé à monsieur Gilbert JAUME, et j'ai pu vérifier qu'elle était désignée comme telle dans le tableau mentionnant les parcelles et leurs propriétaires dans le document de la demande de DUP (page 26).
- Le Département précise également :
"les parcelles AB 141, 142, 144 et 146 appartiennent au domaine public routier du Département, imprescriptible. En effet il s'agit des talus faisant partie des accessoires de la route."

En amont de cette enquête, le Département a fait part de ses observations sur le projet lors de la consultation interservices qui a eu lieu en 2017

Ces entretiens, observations et demandes se répartissent selon trois préoccupations:

Un premier point de l'ordre de la procédure :
• la recherche du propriétaire de la parcelle AB 147.

Les deux autres directement liés à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui s'y rattachent :
• Les incidences des servitudes sur les activités des propriétaires de parcelles comprises dans les périmètres de protection.
• L'évolution des constructions situées dans les périmètres de protection

3.1 La recherche du propriétaire de la parcelle AB 147

- Propriété de la parcelle AB 147 ?
Pour la parcelle AB 147 (150 m2) la commune a adressé des courriers recommandés à différentes personnes susceptibles d'être concernées par la succession Gaston et Magdeleine HEYRIES.
Suite à ces envois trois personnes se sont manifestées déclarant ne pas être propriétaires, Marie-Claude HEYRIES, Magali HEYRIES et Louis HEYRIES. Ce dernier a communiqué des informations susceptibles d'aider la commune à poursuivre sa recherche pour ce bien.

3.2 Les incidences des servitudes sur les activités des propriétaires de parcelles comprises dans les périmètres de protection.

3.2.1-- Maintien ou développement des exploitations et activités sur ces parcelles

Trois exploitations sont concernées:

• l' EARL La Pommeraie du Vançon :
Monsieur Gilbert JAUME,
.. demande le maintien de l'utilisation des parcelles non cadastrées en continuité de ses vergers
pour du stockage, pour le maintien et l'entretien de la réserve d'eau d'irrigation,
ainsi que la poursuite de l'évacuation des graviers par l'entreprise MINETTO,
.. se voit contraint d'abandonner l'exploitation de la parcelle AB 140, car le PPR sensible qui l'impacte ne permet plus l'épandage de produits phytosanitaires.

• le camping à la ferme et la production Bio de "Terres du Vançon"
Madame Pascale ALEMANUS et monsieur Jérôme ROSELLO mènent un projet depuis 2006 sur leur propriété qui inclut la parcelle AC 51.
Le développement de leurs activités dépend en grande partie de la disponibilité de cette parcelle, contrainte gravement par le PPR sensible.

• Monsieur Gilbert JAUME et monsieur Didier ARNAUD sont touchés par les mesures restrictives d'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs parcelles situées dans le PPR moins sensible lorsque les analyses de l'eau révèlent des résidus de ces produits.
L'un et l'autre évoquent le fait que la pollution peut être le fait d'exploitations situées en amont du cours du Vançon alors que seuls leurs vergers sont impactés par ces mesures restrictives.

• Monsieur JAUME souligne en outre l'incidence cumulée, sur ses parcelles cultivées, des périmètres de protection des forages de Volonne et de ceux d'Aubignosc sur l'autre rive de la Durance.

3.2.2-- Demande de modification des périmètres de protection

• Monsieur Gilbert JAUME demande une modification des périmètres afin que la parcelle AB 140 appartienne au PPR moins sensible et non au PPR sensible, pour pouvoir y poursuivre l'exploitation du verger.

• Madame Pascale ALEMANUS et monsieur Jérôme ROSELLO demandent qu'une partie de la parcelle AC 51 soit sortie du PPR sensible afin de mener à bien leur projet de développement soutenu par la région et le GAL Durance-Provence, projet pour lequel ils ont reçu un accord de subventions FEADER.
Ils soutiennent cette demande en soulignant le fait que dans le projet de demande de DUP il est fait état d'un impact partiel sur la parcelle 51.

3.2.3- -Demande d'indemnisation ou de mesures compensatoires

• Monsieur Gilbert JAUME qui demande une modification pour la parcelle AB 140 afin qu'elle appartienne au PPR moins sensible, a fait le bilan des pertes en exploitation et en investissement si cette demande est rejetée.
Dans ce cas il demande à être indemnisé, tout en restant ouvert à une négociation pour trouver une mesure compensatoire au préjudice subi.

• Madame HEYRIES insiste sur ce point et prend fait et cause pour les propriétaires contraints dans la jouissance de leurs biens sans mesures compensatoires.

3.3 L'évolution des constructions situées dans les périmètres de protection

3.3.1--- Monsieur Gilbert JAUME demande à ne pas être pénalisé si un agrandissement ou des aménagements devaient être réalisés autour de son habitation située dans le PPR moins sensible.

3.3.2--- Monsieur Francis ARNAUD souhaite pouvoir occuper la construction, identifiée au nouveau PLU, située sur la parcelle AD 6 et comprise dans le PPR moins sensible, en y réalisant un assainissement autonome.

4. LA CONSULTATION INTERSERVICES - LA SYNTHESE ET L'AVIS DE L'ARS

Cette consultation du 9 janvier 2017, préalable à l'enquête publique, a été initiée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur la base du document établi par le bureau d'études BURGEAT et du projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, et autorisant la production et la distribution d'eau pour la consommation humaine .

4.1 Les réponses des services consultés :

Direction Départementale des Territoires (13 janvier 2017)

La DDT considère que le document est irrecevable en l'état en l'absence d'une notice d'incidence Natura 2000.
Elle informe l'ARS de la demande, qu'elle transmet au bureau d'études, de remplir le document d'évaluation des incidences potentielles sur un site Natura 2000 et de le joindre au dossier de demande d'exploitation.

Département des Alpes-de-haute-Provence Direction des routes (7 février 2017)

La route départementale RD4 est impactée par le périmètre rapproché sensible et moins sensible.
- Le département précise qu'il n'utilise pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des voies
- Concernant l'interdiction de stationnement des véhicules transportant des matières polluantes le département précise que la signalisation est à la charge de la commune qui doit demander une autorisation de voirie pour la mettre en place.

Chambre d'agriculture des Alpes-de-haute-Provence (16 janvier 2017)

La chambre d'agriculture valide les prescriptions proposées, issues des discussions entre la commune, l'hydrogéologue et les exploitants agricoles.
Elle revient néanmoins sur la parcelle AD 140, demandant qu'elle soit incluse dans le PPR moins sensible et non dans le PPR sensible.

EDF (6 mars 2017)

EDF relève dans le projet d'arrêté préfectoral une incompatibilité entre l'interdiction de travaux d'extraction dans le périmètre de protection rapproché figurant dans l'arrêté et les travaux d'entretien que doivent réaliser ses services en aval de l'usine de Salignac. Ces travaux comportent des extractions de matériaux pour répondre à des enjeux de sûreté et de sécurité majeurs pour le secteur, notamment la limitation du risque inondation de la Durance à l'aval de Salignac et au niveau du Vançon; ils nécessitent par ailleurs des accès et des zones de stockage qui peuvent impacter les périmètres de protection.

4.2 La transmission par l'ARS des réponses des services consultés à la commune :

Le 15 mars 2017 l'ARS transmet les réponses des services consultés à la commune en précisant les points suivants,

- l'attente de la notice d'incidence Natura 2000 demandée au bureau d'études,
- sa proposition de maintenir la parcelle AD 140 dans le PPR sensible selon l'avis de l'hydrogéologue
- la confirmation de l'avis du conseil départemental,
- la nécessité d'une modification du projet pour répondre aux remarques d'EDF et sa mise en compatibilité du projet de protection du captage avec le contrat de rivière.

4.3 La note de présentation par l'ARS au commissaire enquêteur du dossier d'enquête publique

• En date du 16 juin 2018 l'ARS expose dans cette note l'objet du dossier, les étapes de son élaboration et de son instruction.

• L'agence revient ensuite sur la consultation interservices, sur les avis des services consultés et sur les modifications apportées au dossier par la commune :

- le dossier a été complété par la notice d'incidence Natura 2000 et a été validé par la DDT le 13 novembre 2017,
- L'hydrogéologue a confirmé son avis concernant la parcelle AD 140, maintenue dans le PPR sensible,
- le dossier a été modifié pour rendre compatible le projet de protection du captage avec le contrat rivière Durance. Transmises à EDF le 24 janvier 2018 ces modifications ont reçu son aval le 31 janvier 2018.

• La troisième partie de la note de l'ARS localise et présente le champ captant, l'historique et les caractéristiques des ouvrages. Elle précise en amont les modalités d'alimentation en eau de la commune de Volonne, l'estimation de ses besoins actuels et futurs en eau potable et les volumes maximaux d'exploitation établis par la DDT.

Pour rappel :

"-débit maximal d'exploitation instantané de 62,5 m3/h, les forages étant utilisés en alternance;
- volume de prélèvement maximum journalier à partir des forages de 1250 m3/j;
- volume de prélèvement maximum annuel pour l'ensemble de l'unité de distribution de la commune de VOLONNE de 260 000 m3 en 2018, 220 000 m3 à l'horizon 2025 et 200 000 m3 à l'horizon 2030.

• L'agence rappelle la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions qui s'y rattachent, telles qu'elles ont été proposées par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 30 juin 2012.

• AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

... le service santé environnement de la Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

émet un avis favorable

à la régularisation de ce champ captant, sous réserve que les prescriptions proposées par le projet d'arrêté préfectoral soient strictement respectées.

- Mes avis sur l'ensemble des observations recueillies, et mes conclusions relatives à la demande de DUP sont formulées dans la deuxième partie de ce document,

- mes avis sur les observations recueillies pour l'enquête parcellaire dans sa troisième partie.

Manosque le 25 février 2019

le commissaire enquêteur, Françoise BROILLIARD